



TUNGSTÈNE

## **Tungstène du Narbonnais SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

SIREN : 840 965 693 R.C.S. Paris

Siège social : 1, Boulevard Victor, 75015, Paris, France - Courriel : liger.alain@wanadoo.fr

Président : Jurie H. Wessels - Directeurs généraux : Alain Liger, Philip le Roux, Johan le Roux

Le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire  
81260 Fontrieu

Monsieur le Maire, cher Monsieur Gavalda,

La présente lettre fait suite à votre lettre du 8 juillet, dont je vous remercie vivement.

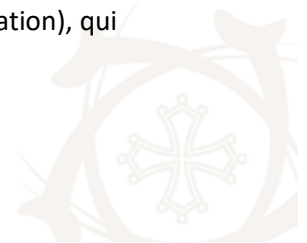
Président et donc responsable des engagements de la société Tungstène du Narbonnais, qui porte le projet d'exploration pour tungstène à Fontrieu, je vous renouvelle ici la promesse faite lors de nos contacts antérieurs et lors des réunions avec les habitants, promesse d'une démarche de coopération ayant le but de respecter la commune et ses habitants ; après l'attribution éventuelle du PER, la société développera son action et le nombre de ses collaborateurs, mais la stratégie de Tungstène du Narbonnais restera la même.

La société Tungstène du Narbonnais a déposé une demande de Permis exclusif de recherches (PER) ; cette demande est constituée d'éléments techniques et environnementaux relevant d'analyses bibliographiques ; ce dossier de demande ne constitue en aucun cas un dossier qui servirait à apprécier la totalité des enjeux des travaux d'exploration à opérer sur la surface demandée.

Dans le cadre général de nos responsabilités environnementales nous respecterons les textes applicables aux opérations minières en France et les arrêtés spécifiques à notre projet que M. le Préfet du Tarn sera amené à prendre. Les travaux les plus importants, par exemple les sondages, seront en effet réglementés par M. le Préfet du Tarn sur la base d'un dossier à présenter, dossier qui comprendra une étude d'impact adaptée aux travaux et aux moyens projetés.

De fait, l'enjeu même du PER est d'acquérir des éléments d'information de toute nature sur le ou les gisements de tungstène présents et sur leur environnement physique et social, afin de déterminer si une exploitation est possible dans des conditions financières, environnementales et sociales acceptables. Il est donc par nature impossible à ce stade de répondre avec précisions à toutes les questions que se posent tant la population que les investisseurs. Toutes les questions sont bienvenues, car elles constituent des pistes de recherche et de réflexion utiles pour définir les études à mener et les conditions de réalisation des travaux.

La ressource en eau figure parmi les enjeux protégés par la législation française, comme vous le savez. Les cours d'eau de la zone seront l'objet d'une attention particulière, comme la réglementation l'impose ; l'étude des impacts des sondages couvrira tous les drainages des sites de sondages choisis et leur aval hydraulique ; nous étudierons ces enjeux avec nos conseillers environnementaux et débattons notre analyse et les mesures à proposer (y compris le suivi de la qualité des eaux) avec vous et avec vos conseillers environnementaux, et nous appliquerons nos conclusions conjointes pour protéger ces cours d'eau. Plus tard dans la vie du PER, nous appliquerons la même démarche à la définition et à la préparation des études d'impact environnemental d'une future exploitation (si nous étudions les conditions d'une exploitation), qui



aborderont le risque de drainage d'eaux acides ou salines provenant de l'éventuelle exploitation projetée.

Les travaux d'exploration projetés par TdN n'auront pas d'impact sur le sondage d'Arcanic ; vous savez que les sondages des années 1980 n'ont pas appauvri la ressource en eau mais ont au contraire créé la source d'Arcanic ; nous ferons le nécessaire pour que nos sondages n'affectent aucune des diverses sources, privées ou publiques ; en tout état de cause, ces sondages seront précédés par une étude par un hydrogéologue qui nous indiquera en détail les risques éventuels sur les ressources en eau, en particulier les alimentations en eau potable.

Les autres ressources naturelles, fauniques et floristiques, feront l'objet d'études et de précautions analogues.

Nous considérons avec sérieux l'enjeu de la présence de trémolite ; sa caractérisation sera considérée à partir des sources documentaires par un spécialiste avant les sondages, et fera l'objet d'un examen minéralogique adapté à partir des carottes de sondage si de la trémolite y est identifiée ; le cas échéant, sa présence sera prise en compte dans l'éventuel projet d'exploitation selon les règles exigées par la législation adéquate. Mais il est probable que la trémolite est présente en faibles quantités et ne présente pas de caractéristiques asbestiformes.

Sur un plan plus général, et en ligne avec nos déclarations antérieures, nous rendrons publics nos programmes d'exploration ainsi que leurs résultats et les résultats des tests de traitement de minerai. Le risque présenté par les différents éléments chimiques analysés dans les carottes de sondage sera analysé et discuté, pour évaluer le risque local et celui pour les cours d'eau, et la liste des éléments analysés sera adaptée à ces objectifs. Nous discuterons avec vous les méthodes d'exploitation et de traitement envisagées ; nous détaillerons le calcul du taux de remblayage et nos plans pour les stériles qui ne pourraient être remis dans la mine ; nous préciserons le vocabulaire et, par exemple, nos documents techniques distingueront stériles miniers et rejets de traitement.

La question du périmètre exact d'une éventuelle exploitation ne trouvera de réponse qu'une fois les études à mener dans le cadre du PER conduites. Cependant, je puis ici réitérer l'annonce, déjà faite, que Tungstène du Narbonnais ne prévoit pas d'exploiter le gisement dit « Fumade superficiel », identifié par l'explorateur précédent et cité dans notre dossier de demande, à la suite du rapport de synthèse du BRGM ; nous ne prévoyons d'ailleurs d'exploiter aucun autre gisement superficiel éventuel sur la surface du PER. Cette orientation pourrait, bien sûr, être revue sur demande par la collectivité dans une démarche démocratique à définir.

Je vous confirme aussi que la demande du PER a été réduite au tungstène et aux minéraux accompagnants (« connexes » en termes de droit minier ; l'avis du Conseil général de l'économie en date du 10 décembre 2019, dernier avis administratif avant la signature par le Ministre, montre que cette demande a bien été prise en compte par l'État.

Finalement, je résume ici nos engagements pour la période d'exploration :

- L'accord des propriétaires ou exploitants concernés par la réalisation de travaux (forages ou autres) sera demandé ; il est de toute façon nécessaire. Les objectifs de ce projet ne seront imposés à aucun propriétaire ou exploitant qui ne le souhaite.
- Une compensation financière, établie en fonction de la surface concernée, sera versée. Le montant sera fixé selon les usages agricoles locaux.
- Les travaux effectués se feront uniquement en journée durant les jours ouvrés.
- Les périodes de travaux seront définies en concertation avec les personnes concernées en fonction des activités agricoles et des usages du site.
- Les surfaces concernées seront remises en l'état après chaque forage.



- Une étude fine sera réalisée sur les impacts potentiels des activités d'exploration et d'exploitation sur l'eau. Les atteintes potentielles à la qualité et à la quantité des ressources en eau feront l'objet de démarches de prévention.

Et je résume ici nos engagements pour la période d'exploitation si celle-ci a lieu :

- L'entreprise extraira et exploitera uniquement du minerai de tungstène.
- L'exploitation envisagée se fera en souterrain et non en surface.
- Le procédé de traitement utilisé ne fera appel à aucun produit chimique ou contaminant.
- Le choix de l'emplacement de l'usine de traitement se fera en concertation avec les acteurs locaux et avec le consentement du ou des propriétaires fonciers concernés.
- Après extraction du tungstène, les matériaux extraits du sous-sol seront réintroduits au maximum en continu à l'intérieur de la mine ou mis à disposition pour réutilisation en vue d'autres usages.
- Des emplois seront créés avec une priorité pour les habitants du territoire. Des actions de formation seront mises en place pour cela.

Il nous appartient, à la Commune de Fontrieu et à Tungstène du Narbonnais, d'envisager ensemble les voies et les moyens de formaliser ces engagements pris par Tungstène du Narbonnais SAS, qui sont d'une nature différente des obligations exigées par la législation française. Tout cet ensemble fait partie du projet d'association avec la collectivité des habitants qui est essentiel à la vie et au succès du projet minier.

Enfin je vous rappelle ma proposition d'associer la Commune au projet de la société, en particulier par une participation au capital et au conseil d'administration.

J'espère qu'une signature prochaine de l'attribution du PER nous permettra d'engager une phase de collaboration efficace sur notre démarche de valorisation économique, sociale et environnementale du territoire de Fontrieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération.

Jurie H Wessels  
Président de Tungstène du Narbonnais SAS

